



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 34 - JUILLET

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

SOMMAIRE

PREFECTURES	
Arrêté n° 461 du 2 juillet 2015 autorisant l'association « Tri Val Gray » à organiser une manifestation sportive intitulée « 15ème triathlon du Val de Gray » le samedi 18 et dimanche 19 juillet 2015 au départ de Gray.....	1
Arrêté n° 529 du 7 juillet 2015 autorisant le Club Cycliste du Pays de Vesoul Haute-Saône à organiser une manifestation cycliste intitulée « Prix d'Authoison », le samedi 1 ^{er} août 2015 de 17h00 à 19h00 et le dimanche 2 août 2015 de 09h00 à 17h00 sur les communes d'Authoison et Villers-Pater.....	21
Arrêté n° 530 du 7 juillet 2015 autorisant le Syndicat d'Initiative de Ray-Sur-Saône à organiser une manifestation sportive intitulée « Courir à Ray-sur-Saône », le dimanche 26 juillet 2015 de 10h00 à 12h00 sur les communes de Ray-sur-Saône et Ferrières-les-Ray.....	27
Arrêté n° 178 du 15 juillet 2015 portant renouvellement de la composition du comité de massif du massif vosgien.....	33
DDFIP	
Arrêté n° 6 du 7 juillet 2015 portant subdélégation de signature de M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses collaborateurs désignés ci-après.....	39
Arrêté n° 7 du 7 juillet 2015 de délégation de signature donnée en matière domaniale par M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône.....	41
Décision n° 8 du 9 juillet 2015 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	43
Décision n° 9 du 9 juillet 2015 de délégation donnée à Mme Emilie SIRON en matière de validation dans l'application Chorus de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône.....	45
Décision n° 10 du 9 juillet 2015 de délégation donnée à Mme Corinne PAQUET en matière de validation dans l'application Chorus de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône.....	47
DDCSPP	
Arrêté n° 120 du 25 juin 2015 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine située à Blondefontaine.....	49
Arrêté n° 122 du 30 juin 2015 autorisant M. Guy RENAUD, co-gérant de la SARL Plein Air et Nautisme à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant.....	51
Arrêté n° 123 du 30 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire de Choye à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine de l'IME.....	53
Arrêté n° 124 du 1 ^{er} juillet 2015 autorisant Madame le maire de Scey sur Saône à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant.....	55

Arrêté n° 125 du 1 ^{er} juillet 2015 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Saône à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine communautaire située à Port sur Saône.....	57
Arrêté n° 135 du 9 juillet 2015 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine intercommunale des 7 chevaux.....	59
Arrêté n° 138 du 10 juillet 2015 autorisant Monsieur le maire de la ville de Vesoul à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant.....	61



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° *DSC/tiDPC/2015-469 du 2 juillet 2015*

Préfecture
Direction des Services du
Cabinet
Service interministériel de
défense et de protection
civile

Autorisant l'association « Tri Val Gray » à organiser une manifestation sportive intitulée « 15ème triathlon du Val de Gray » le samedi 18 et dimanche 19 juillet 2015 au départ de Gray.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17 et A.331-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU la demande reçue le 24 avril 2015 de M. Stéphane CATALOT, président du « Tri Val Gray » en vue d'organiser les samedi 18 et dimanche 19 juillet 2015 une manifestation sportive intitulée « 15^e Triathlon du Val de Gray » ;
- VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance en date du 24 avril 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par la Fédération Française de Triathlon en date du 22 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par les maires des communes concernées par les épreuves ;
- VU l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- VU l'avis favorable émis par M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Saône ;
- VU l'avis favorable émis par M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône – direction des services techniques et des transports en date du 29 avril 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France – subdivision de Gray en date du 2 juin 2015 ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Sur la proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : M. Stéphane CATALOT, président du « Tri Val Gray » est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée « 5^e Triathlon du Val de Gray », qui se déroulera les samedi 18 juillet et dimanche 19 juillet 2015 au départ de la commune de Gray.

Article 2 : L'organisateur s'engage à se conformer aux règles techniques, de sécurité et d'équipement et aux règlements édictés par la Fédération Française de Triathlon.

Article 3 : L'organisateur doit reconnaître les parcours la veille de l'épreuve et porter à la connaissance des participants avant le départ le jour des épreuves les zones où une certaine prudence doit être observée.

Il est tenu de prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des compétiteurs et des spectateurs.

Il doit mettre en place une signalisation appropriée conformément à la réglementation et prévoir, si nécessaire, la prise d'arrêtés de circulation (interdiction de stationnement ou de circulation) en relation avec les gestionnaires des voiries concernées, ainsi que les différents matériels de signalement, d'interdiction et de sécurité adéquats.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route.

En cas d'incident, les services de la gendarmerie peuvent être contactés en appelant le 17.

Article 4 : Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, dont la liste est en pièce jointe de l'arrêté, doivent détenir une copie du présent arrêté et être identifiables par les usagers de la route.

Article 5 : L'organisateur doit respecter les prescriptions suivantes concernant les secours :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès aux engins des services d'incendie et de secours en tout temps ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours, en particulier si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par les coureurs ou si l'intervention a lieu sur le parcours ;
- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique (18 ou le 112) avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours. Les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci. Pour cela, il utilisera les signaleurs comme points de repères ;
- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs en nombre suffisant ;

- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15).

Article 6 : Les prescriptions de l'Office National des Forêts ci-dessous doivent être respectées :

- les peuplements forestiers et la flore doivent être respectés (pas de clous dans les arbres ni marquage à la peinture) ;
- les concurrents doivent suivre les chemins existants ;
- il est interdit d'allumer du feu en forêt et d'y laisser des détritrus ;
- il faut éviter le passage en bordure de parcelles en cours d'exploitation ;
- la circulation des véhicules et motos est interdite en dehors des routes ouvertes à la circulation publique (sauf pour les secours) ;
- le débalisage et la remise en propreté doivent être réalisés dans les huit jours suivant l'épreuve.

L'organisateur est responsable vis-à-vis des collectivités territoriales et des tiers des délits, accidents ou actes dommageables qui pourraient résulter de l'exercice de cette manifestation. Il prendrait fait et cause pour de l'ONF et les collectivités, au cas où ils feraient l'objet d'une action en dommages et intérêts à cet égard.

Article 7 : Les prescriptions suivantes de Voies Navigables de France (VNF) liées aux conditions de navigation doivent être appliquées :

- tous les bâtiments circulant sur la voie d'eau devront réduire leur vitesse à 4 km/h entre les points kilométriques (PK) 283,00 et 284,00 les 18 et 19 juillet 2015 de 8h45 à 18h00 par dérogation à l'article 8 du RPPi sur l'itinéraire de liaison Meuse-Saône ;
- la navigation sera interrompue uniquement pendant les épreuves de natation du PK 283,00 au PK 284,00 conformément à l'article R. 4241-38 du code des transports :
 - le 18 juillet 2015 de 9h00 à 10h00 et de 17h00 à 17h45;
 - le 19 juillet 2015 de 9h00 à 9h45, de 10h15 à 10h30, de 10h35 à 11h00 et de 15h05 à 16h00. Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participant à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs.
- les épreuves de natation se déroulant hors chenal de 12h45 à 12h55 et de 13h15 à 13h25 seront sans interruption de la navigation;
- le stationnement sera interdit du PK 283,00 au PK 284,00 les 18 et 19 juillet 2015 de 8h45 à 18h00;
- le quai Maevia et le quai Villeneuve seront les lieux obligatoires d'amarrage des bateaux;
- le pétitionnaire doit maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité;
- la pratique d'autres d'autres nautiques y compris ceux autorisés dans le cadre d'un règlement particulier de police réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives est interdite dans le périmètre de la manifestation nautique et durant toute la durée de son déroulement;
- l'organisateur doit veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site. Ces deux bateaux doivent être situés l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation;
- dans le cas de la présence de bateaux-logements ou autres, l'organisateur doit avertir de ces dispositions les propriétaires des bateaux amarrés à proximité du lieu du déroulement de la

compétition ainsi que les présidents des clubs et associations de loisirs nautiques utilisateurs habituels du plan d'eau ainsi que le président de la société de pêche;

- le pétitionnaire doit mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci. Les différentes installations techniques et le balisage sont mis en place au plus tôt le 17 juillet 2015 à partir de 18h30 et sont enlevés le 19 juillet 2015 au plus tard à 19h00. Les corps morts servant à maintenir les bouées sont enlevés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation;
- le pétitionnaire doit se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il peut prendre connaissance des avis à batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de VNF.

Article 8 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

Article 9: L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de gendarmerie s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents par le règlement fédéral ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectées.

Article 10 : En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou des communes ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le commandant du groupement de gendarmerie départemental et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Stéphane BONNIN, président du club « Groupe Triathlon Vesoul Haute-Saône », avec copie transmise à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le président du Conseil départemental – direction des services techniques et des transports ;
- Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts - agence de Vesoul ;
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Vesoul, le 2 juillet 2015

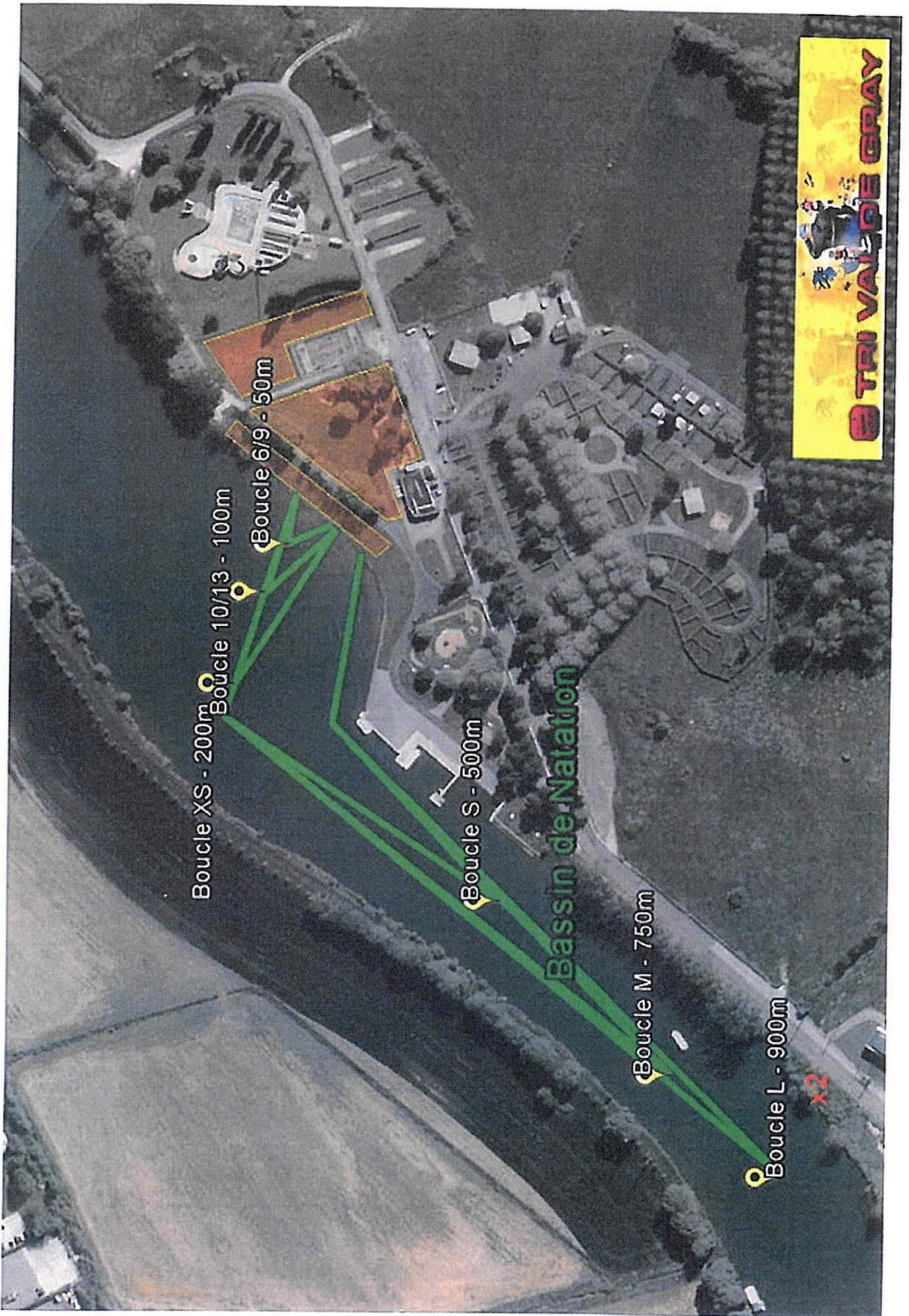
Le préfet,



François HAMET

Liste des pièces jointes :

- parcours des épreuves
- liste des signaleurs



Boucle XS - 200m

Boucle 10/13 - 100m

Boucle 6/9 - 50m

Boucle S - 500m

Bassin de Natation

Boucle M - 750m

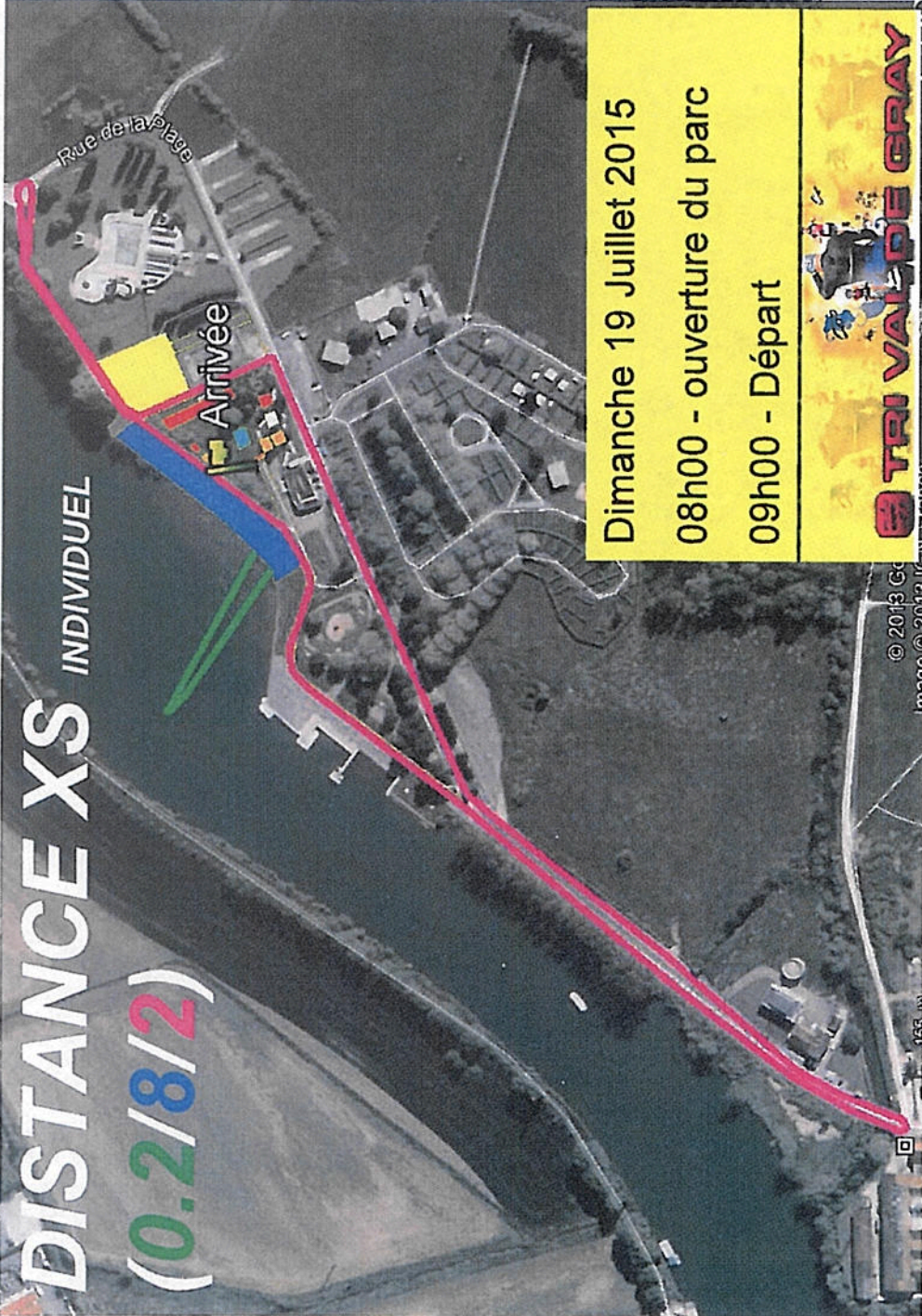
Boucle L - 900m



DISTANCE XS

INDIVIDUEL

(0.2/8/2)



Dimanche 19 Juillet 2015

08h00 - ouverture du parc

09h00 - Départ



© 2013 G
Image © 2012

DISTANCE XS

INDIVIDUEL

D70

(0.2/8/2)



Dimanche 19 Juillet 2015

08h00 - ouverture du parc

09h00 - Départ



© 2013 Google

DISTANCE 6-9 INDIVIDUEL
(0.05/1/0.4)

Rue de la Plage

Dimanche 19 Juillet 2015

12h15 - ouverture du parc

12h45 - Départ

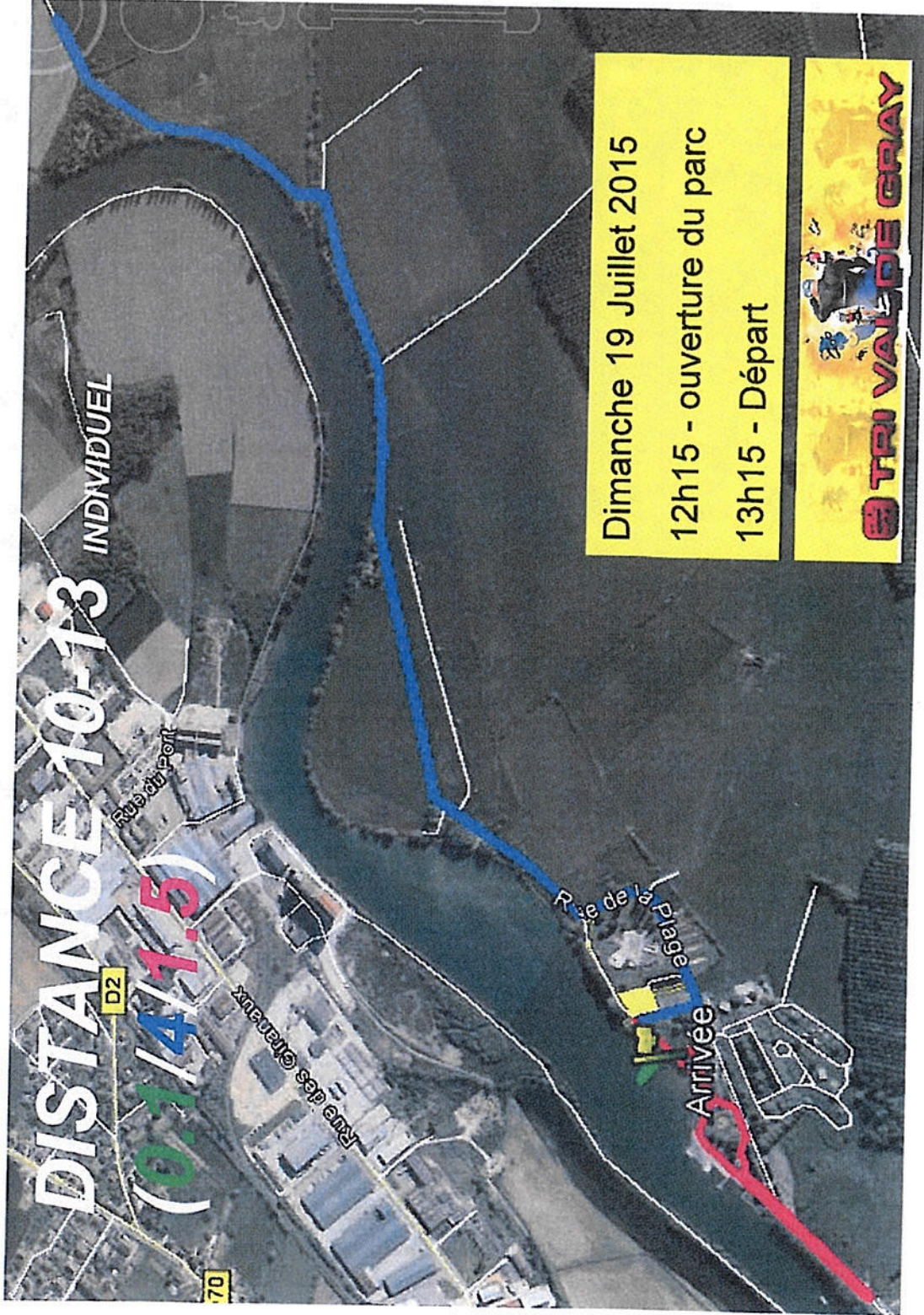
Arrivée



DISTANCE 10-13

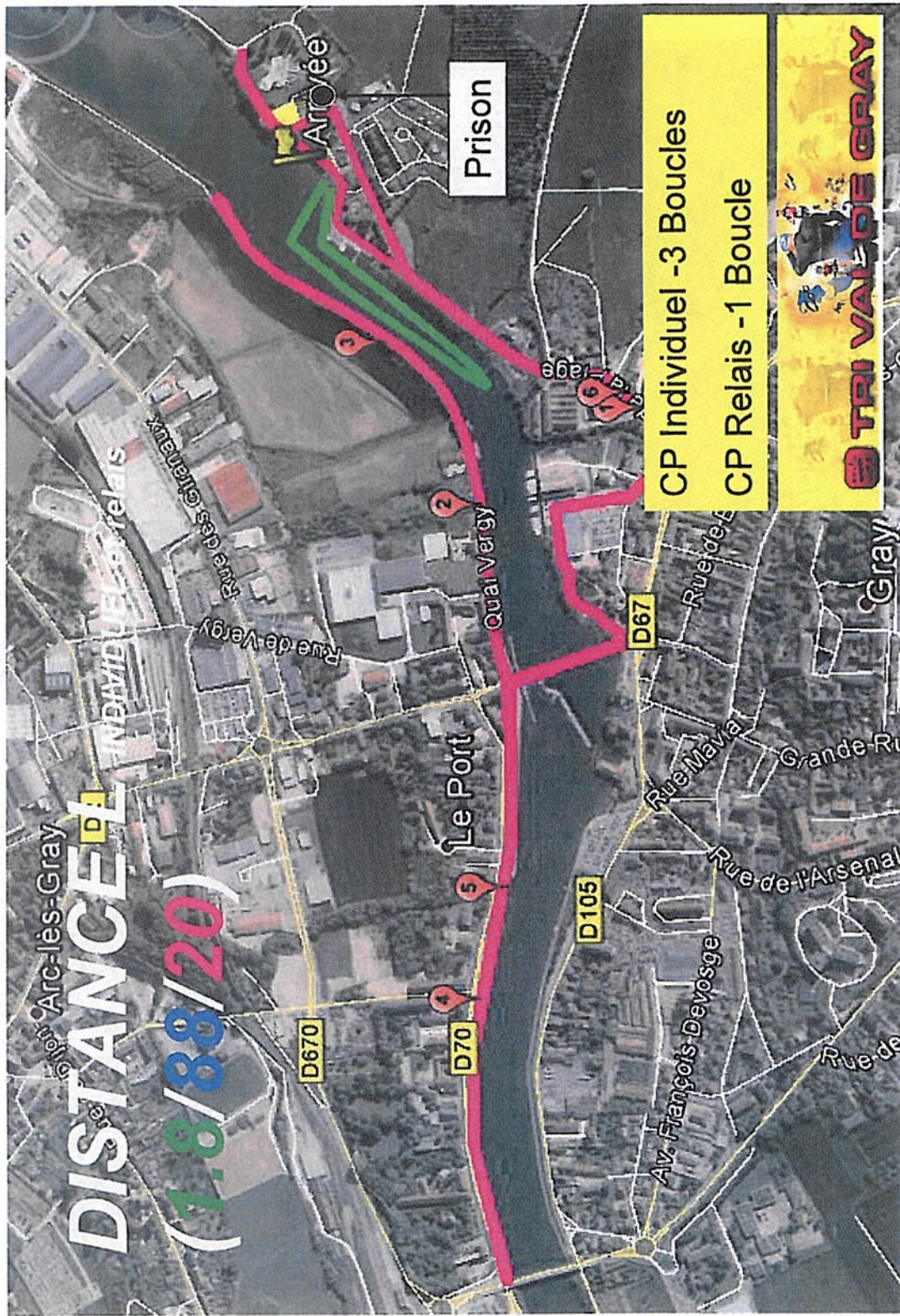
INDIVIDUEL

(0.7/4/1.5)



Dimanche 19 Juillet 2015
12h15 - ouverture du parc
13h15 - Départ





DISTANCE L INDIVIDUEL

(1.8/88/20) vereux



DISTANCES RELAIS

Montureux-et-Pranligny

(0.5/32/6,7)

Samedi 18 Juillet 2015

Beaujeu-Saint-Vallier



DISTANCE L RELAIS

(1.8/34/6.8)





DISTANCE M
(1.5/42/10)

INDIVIDUEL ET RELAIS

Dimanche 19 Juillet 2015
14h15 - ouverture du parc
15h05 - 1^{er} Départ



DISTANCE M

(1.5/42/10)

Dimanche 19 Juillet 2015
14h15 - ouverture du parc
15h05 - 1^{er} Départ



DISTANCES S et M (Carton Noir)



TRI VAL DE GRAY

LISTE DES BENEVOLES 2015

Nom	Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Numero de permis de Conduire
ANTOINE	André	50 rte de Corneux	70100	ANCIER	38151
BAILLY	Marc	1 rue de la route neuve	70130	Savoieux	871070200509
BAILLY	William	1 ROUTE NEUVE	70130	SAVOYEUX	71270200161
BALLOT	Isabelle	4 rue de la Loge	70100	GERMIGNEY	790510310181
BALLOT	regis	4 rue de la loge	70100	Germigney	791270200254
BARD	ARNAUD	2 ter rue du Bas	70100	CHARGEY LES GRAY	950770200230
BELLET-BRISSAUD	David	52 route de Dole	70100	GRAY LA VILLE	891170200589
BERGIER	Colette	6, Rue de Paris	70100	GRAY	250438
BONFILS	Catherine	13 faubourg de la Sabliere	70100	RIGNY	76116821037
BOUCHESEICHE	SOPHIE	6 Rue de la chenille	70100	gray la ville	810670200110
BRIE	olivier	2 rue Edgar Degas	70100	GRAY	900925110674
BRISARD	Marine	34 rue de Dijon	70100	Mantoché	60570200291
BRISARD	Lola	19 rue de l'Épitaphe, batiment Ledoux	25000	CROUS Besançon	100370200206
BROCCO	Guillaume	68 rue de velotte	25000	Besançon	13274P026896
BROCCO	Johanna	68 rue de velotte	25000	Besançon	0108071500081
BRUGIERE	Christian	8, RUE DE BOUHANS	70100	NANTILLY	60725
CANARD	Ludovic	9 RUE DES VARENNES	70100	ANCIER	970970200234
CARTON	Marie	66 bis, Faubourg des Perrières	70100	GRAY	91070200099
CATALOT	Thibault	37 Rue de Velet	70100	Gray-la-Ville	70570200217
CATALOT	Justine	37 rue de Velet	70100	Gray-la-Ville	791170200496
CATALOT	Claudine	37 RUE DE VELET	70100	GRAY LA VILLE	791170200496
CATY	Benjamin	71 rue de la liberté	70100	Gray la ville	90370200157
CATY	DIDIER	71 Rue de la liberté	70100	GRAY LA VILLE	800739200217
CATY	Adrien	71, Rue de la Liberté	70100	Gray-la-Ville	60570200229
CHANTELAUZE	jean	6 rue d' Essertey	70100	GRAY LA VILLE	47179
CHARTON	Maria	27, rue de la Gendarmerie	70100	ARC LES GRAY	11FP42369
CHARTON	Gilles	27, rue De La Gendarmerie	70100	ARC LES GRAY	88987
CHATEAU	Julie	41 rue charme	70100	Le Tremblois	810170200178
CORDELLIER	Anne	9, rue Beauregard	70700	GY	941069103558

CORVISIER	Eliane	26 rue de la Chirolle	70100	Chargey les Gray	791270200252
DARD	EMMANUEL	7, rue de la Fontaine	70100	ESMOULINS	760670200735
DAVOUST	Fabrice	12 rue Georges Brassens	70100	Arc-Les-Gray	841250410574
DUCRET	Marie Louise	78 rue de la liberté	70100	gray la ville	70537
DUPUICH	MATHILDE	1 RUE DES PEUPLIERS	70100	VELET	14265P068750
DUPUICH	Hélène	17rue Cournot-Changey	70100	GRAY	301051
DUREUX	Tom	1 rue du chateau	70100	Cresancey	81170200204
FARIELLO	Thomas	49,GRANDE RUE	70140	MONTSEUGNY	940470200275
GALLIOT	Jacky	5, Rue de la Chirolles	70100	CHARGEY-LES-GRAY	83300
GARNIER	Christophe	7 rue de la prairie	70180	VEREUX	940451300092
GOMES	Amaro	4, Rue du Tour	70100	CHAMPVANS	51285
GONGET	Carole	61 RUE DE LA FONTAINE	70100	BATTRANS	901070200362
GONGET	Pascal	61 RUE DE LA FONTAINE	70100	BATTRANS	841270200171
GOUTRY	Christian	1 Grande Rue	70100	APREMON	67111
GRAMMONT	florian	30 avenue de la victoire	70000	echenoz la méline	40970200141
GRAMMONT	marine	6 rue charles gros	25200	montbéliard	70370200233
GRAMMONT	Michaël	12 RUE DES CHAMPS CHOULOT	70180	AUTET	840570200276
GRIMAUD	JEAN-MARIE	2 GRANDE RUE	70100	VELET	771223200138
GRIMAUD	elisabeth	2 grande rue	70100	velet	780725110292
GUIGNOT	Christian	23 RUE DES CHENEVIERES	70100	GRAY LA VILLE	820870200127
GUILLIEN	Didier	20 rue du port St pierre	70140	Broye les pesmes	851121200650
JEAN	Théo	164 rue des grands champs	70180	DAMPIERRE SUR SALON	91070200064
JOANNE	Frederic	8 rue de lorraine	70100	gray	890339200507
JOANNE	Nathalie	8 rue de lorraine	70100	gray	891039200189
KINZELIN	Nathalie		70150	hugier	870388101032
LAGARENNE	Matthieu	2 Avenue Devosge	70100	Gray	10270200206
LAMARCHE	Patrick	20 quai mavia	70100	gray	750670200632
LECHAUVE	Philippe	9 RUE DU CHATEAU	70100	CRÉSANCEY	871270200223
LECHAUVE	Véronique	9 RUE DU CHATEAU	70100	CRÉSANCEY	86121200768
LEGRAND	Laurent	Avenue des Capucins	70100	GRAY	910451120619
LEMERCIER	Alexandre	7, rue Gambetta	70100	GRAY	50970200433
LESPAGNOL	Anais	2 route de vadans	70100	Germigney	110470200113

LORANG	Sandra	8 RUE SAINT SEBASTIEN	70100	CRESANCEY	50970200255
LOUIS	Jean Claude	23 BIS RUE VANOISE	70100	GRAY	13BF08563
MALLARD	David	16, RUE THIERS	70100	GRAY	980170200202
MARECHAL	fabienne	13 rue de l'ecole	52360	bannes	901152100007
MARLIN	MARTIAL	01 CHEMIN DU MUGUET	70180	DELAIN	890839200270
MARLIN	Martial	1, Chemin du Muguet	70180	DELAIN	890839200870
MATHIEU	JACQUES	20 rue d'apremont	70100	MANTOCHE	9383943
MERLE	Francine	8c Rue Louis Chauveau	70100	Arc les Gray	910470200828
MIGNOT	marie-noelle	8 rue de la fontenotte	70160	fleury les faverney	64094
MIRANDA	Nathalie	35 avenue Pierre Curie	70100	GRAY LA VILLE	891070200604
MONOT	Bernard	4 chemin du pré de la Cour	21610	Licey sur Vingeanne	761121200315
MONOT	Sébastien	2 chemin du pré de la Cour	21610	Licey sur Vingeanne	D1FRA13BD45677528 1106
NICOT	Hervé	1 rue des Lingons	21000	Mirebeau sur Bèze	13BF24067
ORSOLA	Christian	4 rue du reservoir	70100	Arc les Gray	76.379
PAUFERT	Alain	6A rue de l'Arsenal	70100	GRAY	99374
PIDANCIER	laurence	11 rue du 10 septembre	70700	gy	960513300455
PILLOT	GHISLAINE	7 QUAI VERGY	70100	GRAY	841225110534
POIRIEZ	GILLES	3 BIS QUAI VILLENEUVE	70100	GRAY	880762110509
POULNOT	ARNAUD	14, rue des Veffond	70100	ANCIER	790270200530
Poux	Pierre	15 fbg la sabliere	70100	Rigny	100846
PREIK	CLARA		25000	BESANCON	100178300510
RABBE	NATHALIE	5 GRANDE RUE	70150	HUGIER	860925110056
REBOUL	Jean-Marc	15 RUE DE LA SAONE	70100	GERMIGNEY LA LOGE	790670200314
ROUSSELET	Matthieu	1 rue cuvier	25000	Besançon	031070200126
ROUSSIN	Anthony	1 grande rue	25170	Burgille	14AQ92382
ROUX DUPUICH	VERONIQUE	1 RUE DES PEUPLIERS	70100	VELET	850370200266
SABOT	alain	1D grande rue	25170	burgille	940938101536
SAUNIER	Thomas	1 grande rue	70700	FRASNE LE CHATEAU	930752100117
SAUNIER	Angélique	1 grande rue	70700	frasne le chateau	951052100275
SCHNEGG	cyril	7 rue de l'eglise	70100	CHAMPVANS	881070200603
SCHNEGG	chantal	9 RUE DE NOIRON	70100	CHAMPVANS	50860
SCHNEGG	MARCEL	9 RUE DE NOIRON	70100	champvans	48430
SCHNEGG	Rachel	7 RUE DE L'EGLISE	70100	CHAMPVANS	930990100300
SCHNEIDER	Isabelle	63 GRANDE RUE	70100	VELET	880152100040

SCHNEIDER	Thierry	63 GRANDE RUE	70100	VELET	870171500354
SERGEANT	guy	61 rue de la liberté	70100	gray la ville	780770200230
SOUVERAIN	Noelle	21 rue de fontaine	21610	SAINT SEINE /VINGEANNE	200643 d
TACLET	Christian	4 rue des peupliers	70100	Velet	97535
THEVENOT	Guillaume	2 route de Sauvigny	70140	LA GRANDE RESIE	140815
THIERRY	Sébastien	5 Grande Rue	70180	ACHEY	910770200256
VERNE	Raymonde	1 RUE DE LA METAYE	70100	ESMOULINS	57.203
VERNE	PASCAL	257 RUE DES PERRIERES	70100	BATTRANS	900770201091
WILL	FREDERIQUE	4 GRANDE RUE	70100	CHARGEY LES GRAY	15AB40469
ZIEGLER	Bernard	3, rue Charles Gauthereau	70100	Valay	79.664



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°DSC/SIDPC/2015-0529 du 7 juillet 2015

Préfecture
Direction des Services du
Cabinet
Service interministériel de
défense et de protection
civile

Autorisant le Club Cycliste du Pays de Vesoul Haute-Saône à organiser une manifestation cycliste intitulée « Prix d'Authoison », le samedi 1^{er} août 2015 de 17h00 à 19h00 et le dimanche 2 août 2015 de 09h00 à 17h00 sur les communes d'Authoison et Villers-Pater.

LE SECRETAIRE GENERAL

CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17 et A.331-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU la demande reçue le 10 juin 2015 de M. Stéphane GRILLOT, président du Club Cycliste du Pays de Vesoul Haute-Saône, en vue d'organiser le samedi 1^{er} août et dimanche 2 août 2015 une manifestation cycliste intitulée « Prix d'Authoison » ;
- VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance en date du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par le comité départemental de la Fédération Française de Cyclisme en date du 9 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par le maire d'Authoison en date du 26 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par le maire de Villers-Pater en date du 26 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- VU l'avis favorable émis par M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Saône en date du 18 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône – direction des services techniques et des transports ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Sur la proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : M. Stéphane GRILLOT, président du Club Cycliste du Pays de Vesoul Haute-Saône, est autorisé à organiser une manifestation cycliste intitulée « Prix d'Authoison », qui se déroulera le samedi 1^{er} août et dimanche 2 août 2015 sur les communes d'Authoison et Villers-Pater selon le circuit joint en annexe.

Article 2 : L'organisateur s'engage à se conformer aux règles techniques, de sécurité et d'équipement et aux règlements édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 3 : Il devra reconnaître le parcours la veille de l'épreuve et porter à la connaissance des participants avant le départ le jour de l'épreuve les zones où une certaine prudence doit être observée.

Article 4 : Cette épreuve bénéficie d'une **priorité de passage** sous la responsabilité de l'organisateur, qui est tenu de mettre en place une signalisation appropriée conformément à la réglementation.

L'organisateur doit prévoir, si nécessaire, la prise d'arrêtés de circulation (interdiction de stationnement ou de circulation) en relation avec les gestionnaires des voiries concernées, ainsi que les différents matériels de signalement, d'interdiction et de sécurité adéquats.

L'organisateur doit prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des compétiteurs et des spectateurs.

Article 5 : Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, dont la liste est en pièce jointe de l'arrêté, doivent détenir une copie du présent arrêté et être identifiables par les usagers de la route.

En cas d'incident, les services de la gendarmerie peuvent être contactés en appelant le 17.

Article 6 : L'organisateur doit par ailleurs respecter les prescriptions suivantes :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès aux engins des services d'incendie et de secours en tout temps ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours, en particulier si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par les coureurs ou si l'intervention a lieu sur le parcours ;
- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique (18 ou le 112) avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours. Les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci. Pour cela, il utilisera les signaleurs comme points de repères ;

- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15).

Article 7 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

Article 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de gendarmerie s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents par le règlement fédéral ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Article 9 : En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou des communes ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 11 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le commandant du groupement de gendarmerie départemental et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Stéphane GRILLOT, président du Club Cycliste du Pays de Vesoul Haute-Saône, avec copie transmise à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le président du Conseil départemental – direction des services techniques et des transports ;
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Vesoul, le **7** JUN. 2015

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département,
chargé de l'intérim du préfet,



Luc CHOUCKAIEFF

Liste des pièces jointes :

- *parcours de l'épreuve*
- *liste des signaleurs*

Prix cycliste d'Authoison

1^{er} et 2/8/2015

8 Près la Dame, 70190 Authoison

3 Rue du Moulin, 70190 Authoison

En Paradis, 70190 Authoison

2 Vierge d'Argirey, 70190 Villers-Pater

17 D24, 70190 Villers-Pater

8 Près la Dame, 70190 Authoison

via Grande rue/Près la Dame/D24

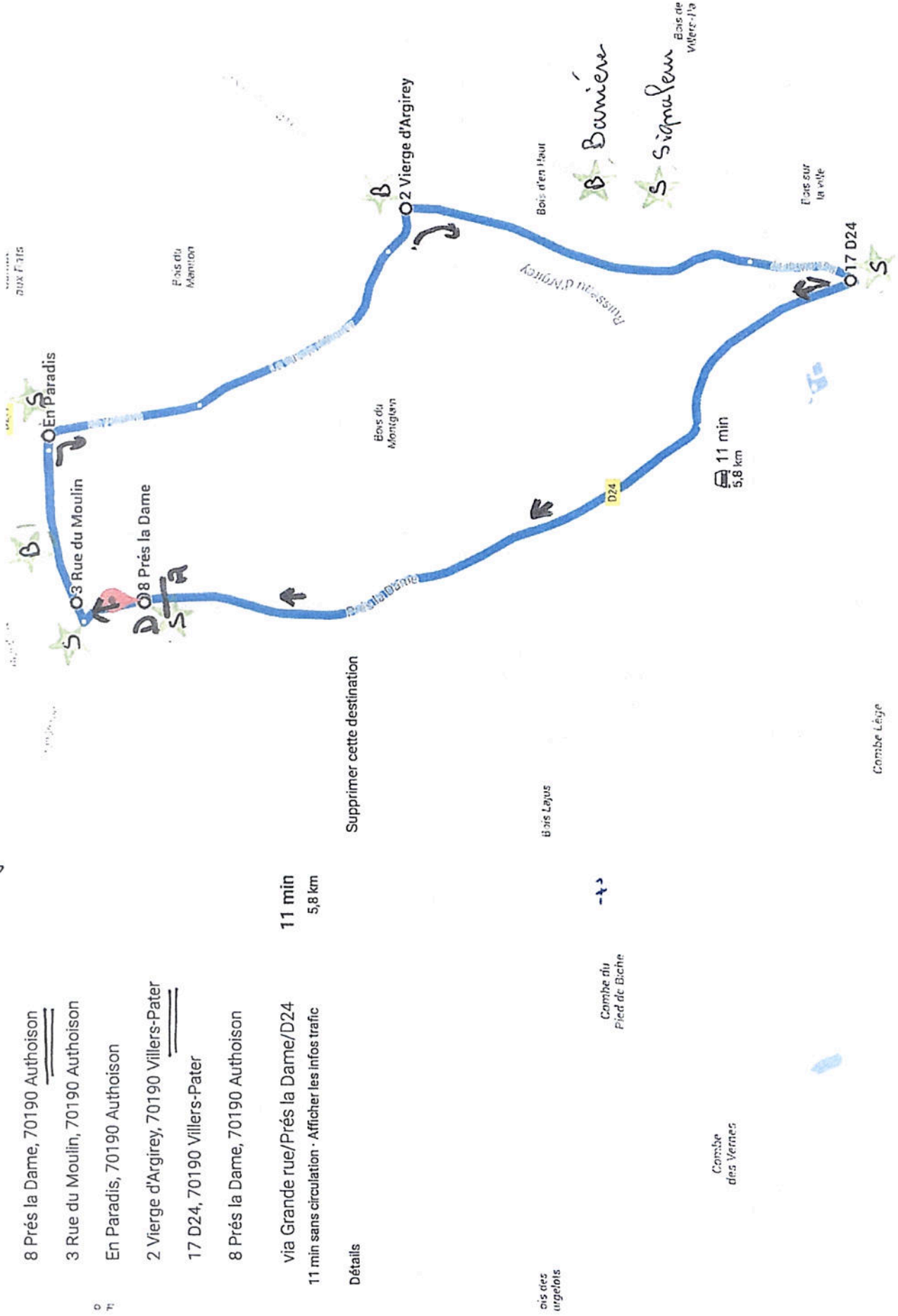
11 min sans circulation · Afficher les infos trafic

11 min

5,8 km

Détails

Supprimer cette destination






**PRÉFET DE LA HAUTE-SAÛNE
LISTE NOMINATIVE DES SIGNALÉURS**

Nom - Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis de conduire
Breney Patricia	19/02/1961	7, rue des boulevards 70000 Vesoul	790570200041
Gerard-Bordes Jean-Pierre	27/07/1946	27, grande rue 70000 Frotoy les Vesoul	88211
Grillot Angélique	06/12/1973	33, grande rue 70000 Colombe les Vesoul	911270200471
Grillot Séphane	12/12/1972	33, grande rue 70000 Colombe les Vesoul	910170200008
Guillin Guillaume	13/04/1982	4, rue de la Charité 70000 Echenoz la Meline	991278300622
Leuvrey Jocelyne	05/06/1957	8, rue du lac 70000 Pusey	870370200182
Pihet Anaïs	22/02/1985	4, rue de la Charité 70000 Echenoz la Meline	60370200182
Pihet Benjamin	19/11/1991	2, rue du jeu de Quille 70000 Frotoy les Vesoul	080270200137
Pihet Eric	21/07/1960....	2, rue du jeu de Quille 70000 Frotoy les Vesoul	810770200275
Rossinelli Marie-Line	07/11/1958.	5, charrière des grands murs 70000 Vesoul	780370200355
Rossinelli Patrick	08/10/1953.	5, charrière des grands murs 70000 Vesoul	247550
Roy Pascal	28/12/1961	23, rue Jean Poirey 70000 Quincey	791070200318
Silvera Manuel	14/06/1968	7, rue des Boulevards 70000 Vesoul	890470200808
Thomas Jean-Luc	11/04/1962	8, rue de la pépinière 70000 Vesoul	800970200301
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

Je soussigné, Stéphane Grillot, organisateur de l'épreuve, atteste que les signaleurs désignés sont titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

(signature)  Fait à Pusey le 1 JUIN 2015

**CLUB CYCLISTE
DU PAYS DE VESOUL
HAUTE - SAÛNE
MAIRIE 70000 PUSEY**
**POUR LE PRÉSIDENT
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
ERIC PIHET**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° DSC/SIDPC/2015-0530 du 7 juillet 2015

Préfecture
Direction des Services du
Cabinet
Service interministériel de
défense et de protection
civile

Autorisant le Syndicat d'Initiative de Ray-sur-Saône à organiser une manifestation sportive intitulée « Courir à Ray-sur-Saône », le dimanche 26 juillet 2015 de 10h00 à 12h00 sur les communes de Ray-sur-Saône et Ferrières-les-Ray.

LE SECRETAIRE GENERAL

CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17 et A.331-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU la demande reçue le 7 mai 2015 de Mme Annick MASUYER, présidente du Syndicat d'Initiative de Ray-sur-Saône en vue d'organiser une manifestation sportive intitulée « Courir à Ray-sur-Saône » le dimanche 26 juillet 2015 ;
- VU le dossier produit par l'organisatrice et notamment l'attestation d'assurance en date du 13 janvier 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par la commission départementale des courses hors stade en date du 29 avril 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par le maire de Ray-sur-Saône en date du 18 mars 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par le maire de Ferrières-les-Ray en date du 25 mars 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- VU l'avis favorable émis par M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Saône en date du 29 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône – direction des services techniques et des transports en date du 20 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le directeur de l'Office National des Forêts - agence de Vesoul en date du 20 mai 2015 ;
- Sur la proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Mme Annick MASUYER, présidente du Syndicat d'Initiative de Ray-sur-Saône est autorisée à organiser une manifestation sportive intitulée « Courir à Ray-sur-Saône » le dimanche 26 juillet 2015 sur les communes de Ray-sur-Saône et Ferrières-les-Ray selon le circuit joint en annexe.

Article 2 : L'organisatrice s'engage à se conformer aux règles techniques, de sécurité et d'équipement et aux règlements édictés par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 3 : L'organisatrice doit reconnaître les parcours la veille de l'épreuve et porter à la connaissance des participants avant le départ le jour de l'épreuve les zones où une certaine prudence doit être observée.

Article 4 : L'organisatrice est tenue de mettre en place une signalisation appropriée conformément à la réglementation et prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des compétiteurs et des spectateurs.

Elle doit prévoir, si nécessaire, la prise d'arrêtés de circulation (interdiction de stationnement ou de circulation) en relation avec les gestionnaires des voiries concernées, ainsi que les différents matériels de signalement, d'interdiction et de sécurité adéquats.

Article 5 : Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, dont la liste est jointe à l'arrêté, doivent détenir une copie du présent arrêté et être identifiables par les usagers de la route.

Article 6 : Les participants doivent respecter en tous points les prescriptions du code de la route. En cas d'incident, les services de la gendarmerie peuvent être contactés en appelant le 17.

Article 7 : L'organisatrice doit par ailleurs respecter les prescriptions suivantes :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès aux engins des services d'incendie et de secours en tout temps ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours, en particulier si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par les coureurs ou si l'intervention a lieu sur le parcours ;

- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique (18 ou le 112) avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours. Les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci. Pour cela, il utilisera les signaleurs comme points de repères ;
- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15).

Article 8 : Les prescriptions de l'Office National des Forêts (ONF) ci-dessous doivent être appliquées :

- respect des peuplements forestiers et de la flore ;
- **interdiction de baliser à la peinture ou à l'aide de clous sur les arbres ;**
- interdiction de cheminer hors des chemins existants ;
- interdiction d'allumer du feu en forêt et d'y laisser des détritrus ;
- interdiction de passer en bordure de parcelles en cours d'exploitation ;
- interdiction de circuler avec des véhicules et motos en dehors des routes ouvertes à la circulation publique (sauf pour les secours et la sécurité) ;
- débalisage et remise en propreté des lieux dans les 8 jours suivant l'épreuve.

La responsabilité de L'ONF, des communes concernées et des adjudications des coupes en exploitation est entièrement dérogée pour la manifestation.

L'organisateur devra faire une reconnaissance des lieux 8 jours avant la manifestation et modifier l'itinéraire en cas de coupe en exploitation.

Article 9 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisatrice, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

Article 10: L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de gendarmerie s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents par le règlement fédéral ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectées.

Article 11 : En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou de la commune ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

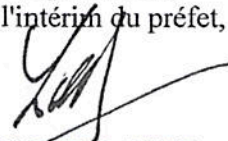
Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 13 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le commandant du groupement de gendarmerie départemental et les maires de Ray-sur-Saône et Ferrières-les-Ray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Annick MASUYER, présidente du Syndicat d'Initiative de Ray-sur-Saône, avec copie transmise à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le président du Conseil départemental – direction des services techniques et des transports ;
- M. le directeur de l'Office National des Forêts – agence de Vesoul ;
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Vesoul, le **1-7** JUIL. 2015

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département,
chargé de l'intérim du préfet,



Luc CHOUCKKAIEFF

Liste des pièces jointes :

- *parcours de l'épreuve*
- *liste des signaleurs*

NOM	PRENOM	NUMERO DE PERMIS	PREFECTURE
LHULLIER	Stéphane	89861	VESOUL
MUNIER	Laurent	920670200367	VESOUL
PEIGNIER	Alain	750670200356	VESOUL
GHEQUIER	Martine	224581	VESOUL
GHEQUIER	Julia	960970200235	VESOUL
BRETET	Véronique	941270200187	VESOUL
ALBIN	Michel	86216	VESOUL
COLLIN	Delphine	941025100059	BESANCON
COLLIN	Benoit	850170200245	VESOUL
BILLARDEY	Serge	800170200324	VESOUL
CUISANCE	Nathalie	830770200452	VESOUL
LHULLIER	Martine	760370200216	GRAY
FEICHTINGER	Françoise	760370200700	GRAY
MARCAIRE	Florent	000370200028	VESOUL
VIELET	Magalie	050970200392	VESOUL
MASUYER	Michel	750639200043	VESOUL
MASUYER	Annick	76047100920	VESOUL
NEGRE	Nicole	980670200238	VESOUL
NEGRE	Pierre	608435962	VESOUL
BILLARDEY	Fanny	961170200247	VESOUL
MARTIN	Jacques	7510	BESANCON
MARTIN	Jeannette	214052	BESANCON
MASUYER	Julie	20170200130	VESOUL
GUENIN	Marcel	35353	VESOUL
GUENIN	Josette	86498	DIJON
COULON	Patrick	800570200486	VESOUL
COULON	Antoinette	871070200254	VESOUL
PIOCHE	Bénédicte	900170200023	VESOUL
MARCAIRE	Estelle	890270200674	VESOUL
GHEQUIER	Sophie	880970200323	GRAY
ROSSI	Benjamin	061070200337	VESOUL
GHEQUIER	Cédric	920470200419	VESOUL
GHEQUIER	Bernard	485600	VESOUL
PARRA	Franck	931270200020	VESOUL
JARDEL	Fabienne	830188101049	VESOUL
JARDEL	Benoit	821170200080	VESOUL

CUISANCE
GUILLAUME

Didier
Marc



PREFET DE LA REGION LORRAINE

Arrêté n° 2015-178 en date du 15 JUIL. 2015

Portant renouvellement de la composition du comité de massif du massif vosgien

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET COORDONNATEUR DU MASSIF VOSGIEN
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu** le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- Vu** le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du Massif des Alpes, du Massif Central, du Massif jurassien, du Massif des Pyrénées et du Massif vosgien ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif, notamment du massif vosgien ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- Vu** les désignations effectuées par les Conseils régionaux et les Conseils généraux concernés par le massif vosgien ;
- Vu** les désignations effectuées pour les représentants des communes et groupements de communes ;
- Vu** les propositions effectuées par les établissements publics consulaires, les organisations socio-professionnelles et les associations ci-après énumérées ;
- Vu** l'accord exprimé par les personnalités qualifiées ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-230 en date du 23 juin 2011 portant renouvellement des membres du comité de massif du massif vosgien ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-311 en date du 25 juillet 2012 portant modification de la composition du comité de massif du massif vosgien ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-264 en date du 25 septembre 2014 portant renouvellement de la composition du comité de massif du massif vosgien ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Lorraine ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition du comité de massif est modifiée ; le comité de massif pour le Massif vosgien est ainsi composé :

I – D'un collège de 25 représentants d'élus locaux

1/ En qualité de représentants des régions désignés par chaque Conseil régional parmi ses membres, à raison de trois pour les Conseils régionaux d'Alsace et de Lorraine et de deux pour le Conseil régional de Franche-Comté (8 au total) :

- **Alsace :**
 - Madame Marie-Reine FISCHER
 - Monsieur Jean-Paul OMEYER
 - Monsieur Jean-Marc RIEBEL
- **Lorraine :**
 - Monsieur Michaël WEBER
 - Monsieur Stessy SPEISSMANN
 - Madame Christine L'HEUREUX
- **Franche-Comté :**
 - Monsieur Alain LETAILLEUR
 - Madame Michèle DURAND-MIGEON

2/ En qualité de représentants des départements désignés par chaque Conseil départemental parmi ses membres, à raison d'un par Conseil départemental concerné par le massif vosgien (7 au total) :

- **Haute-Saône :** Monsieur Laurent SEGUIN, 3^{ème} Vice-président du canton de Melisey - Suppléante : Madame Nadine BATHELOT, 10^{ème} Vice-présidente du canton de Saint-Loup-sur-Semouse
- **Territoire de Belfort :** Monsieur Guy MICLO, Conseiller départemental du canton de Giromagny,
- **Meurthe-et-Moselle :** Madame Valérie BEAUSERT-LEICK, 1^{ère} Vice-présidente du canton de Laxou,
- **Moselle :** Monsieur Patrick REICHHELD, Vice-président du canton de Phalsbourg,
- **Vosges :** Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller départemental du canton de Le Thillot – Suppléant : Monsieur Guy MARTINACHE, Conseiller départemental du canton de Gérardmer

- **Bas-Rhin** : Madame Frédérique MOZZICONACCI, Conseillère départementale du canton de Mutzig,
- **Haut-Rhin** : Madame Annick LUTENBACHER, Conseillère départementale du canton de Cernay – Suppléante : Madame Emilie HELDERLE, Conseillère départementale du canton de Sainte-Marie-aux-Mines.

3/ En qualité de représentants des communes et groupements de communes, à raison de 10 au total :

- Monsieur Joseph WEBER, maire de Dabo (57)
- Monsieur David VALENCE, maire de Saint-Dié-des-Vosges (88)
- Monsieur Pierre GRANDADAM, maire de Plaine (67)
- Monsieur Bernard FLORENCE, maire de Hohrod (68)
- Monsieur Jacques COLIN, maire de Giromagny (90)
- Monsieur Jean-Claude DOUSTEYSSIER, Président de la communauté de communes de la Haute-Moselotte (88)
- Monsieur Dominique AUBERT, Président de la communauté de communes de la Vallée de la Plaine (88)
- Monsieur Jean ADAM, Président de la communauté de communes du Pays de la Petite Pierre (67)
- Monsieur Jean-Marie MULLER, Président de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (68)
- Monsieur Bruno HEYMAN, premier Vice-président de la communauté de communes du Pays des 1000 Etangs (70)

II – D’un collège de 12 représentants des activités économiques

1/ En qualité de représentants des chambres consulaires (3 au total) :

- **Chambres d’Agriculture** : Monsieur Daniel GREMILLET, Président de la Chambre d’Agriculture des Vosges – Suppléante : Madame Francine CLAUDEL, élue à la Chambre d’Agriculture des Vosges
- **Chambres de Commerce et d’Industrie** : Monsieur Sylvain JACOBEE, Directeur général de la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale des Vosges
- **Chambres de Métiers** : Monsieur Pascal KNEUSS, Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l’Artisanat de Lorraine

2/ En qualité de représentants des organisations professionnelles (3 au total)

- Secteur de la sylviculture et de l’agriculture : Monsieur Jérôme MATHIEU, FRSEA Grand Est
- Secteur de l’industrie : Monsieur Yves CROUVEZIER, Syndicat Textile de l’Est
- Secteur du sport ou du tourisme : Monsieur Grégory BONNE, Président du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne – section Massif des Vosges

3/ En qualité de représentants des organisations territoriales du tourisme (3 au total) :

- **Alsace** : Monsieur Jean KLINKERT, Directeur de l’ADT 68
- **Lorraine** : Madame Rachel THOMAS, Présidente du CRT Lorraine – Suppléant : Monsieur Peter BOENDERMAKER, directeur-adjoint du CRT Lorraine
- **Franche-Comté** : Monsieur Eric HOULLEY, Président du CRT Franche-Comté – Suppléant : Monsieur Guy MICLO, Président de la Maison du Tourisme du Territoire de Belfort

4/ En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés (3 au total) :

- Monsieur Michel VILLAUME, CFDT Lorraine
- Madame Christiane HEINTZ, FO Lorraine
- Monsieur Christian BISTON, CGT Lorraine

III – D'un collège de 12 représentants d'associations, d'organismes gestionnaires de parcs naturels et de personnalités qualifiées dans le domaine de la montagne

1/ En qualité de représentants d'associations de tourisme et de sports de nature (3 au total) :

- Monsieur Serge SIFFERLEN, Président de l'Association des Fermes Auberges du Haut-Rhin
- Monsieur Jean-Marc VILLEMEN, Fédération Française de Ski, Comité régional du Massif des Vosges
- Monsieur Claude SAINT-DIZIER, Administrateur de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

2/ En qualité de représentants d'associations agréées de protection de la nature et des fédérations de chasse et de pêche (3 au total) :

- Monsieur Jean-François FLECK, MIRABEL-LNE
- Monsieur Yvan BOVE, représentant des 7 Fédérations Départementales des Chasseurs du Massif des Vosges
- Monsieur Michel BALAY, Président de la Fédération de Pêche des Vosges

3/ En qualité de représentants des organismes gestionnaires de parcs naturels (2 au total) :

- Monsieur Hubert WALTER, Vice-Président du SYCOPARC (Parc Naturel Régional des Vosges du Nord)
- Monsieur Bernard MAETZ, Vice-Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, maire de La Grande Fosse

4/ En qualité de personnes qualifiées (4 au total) :

- Personnalité désignée pour sa connaissance de la montagne ou du massif : Monsieur Michel DESHAIES, professeur à l'Université de Nancy 2
- Personnalité désignée pour son rôle dans le développement local : Monsieur Gérard CHERPION, député des Vosges
- Autres personnalités qualifiées :
 - Monsieur Nicolas CLAUDEL, directeur de la station de la Bresse-Hohneck
 - Monsieur Evrard de TURCKHEIM, expert forestier

ARTICLE 2

Le comité de massif pour le Massif vosgien est coprésidé par le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du Massif vosgien, et par le(la) Président(e) de la commission permanente du comité de massif.

ARTICLE 3

Le secrétariat du comité de massif pour le Massif vosgien est assuré par le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 2014-264 en date du 25 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de massif et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine ainsi qu'à celui des préfectures de chacun des départements concernés par ce comité.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET COORDONNATEUR DE MASSIF



Nacer MEDDAH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE HAUTE-SAONE
AFFAIRES FONCIERES
8 PLACE PIERRE RENET
BP 379
70014 VESOUL CEDEX

N ° 6 / 2015

Décision du 7 juillet 2015 portant subdélégation de signature de M. Dominique ALFONSI, directeur départementale des finances publiques de Haute-Saône, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses collaborateurs désignés ci-après

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'article 10 du décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié par l'article 16 du décret 92-604 du 4 juillet 1992 ;
- VU le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- VU le décret du 30 avril 2014 nommant le préfet de Haute-Saône, M. François HAMET ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonction de M. François HAMET, préfet de Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 506 du 7 juillet 2015 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 503 du 7 juillet 2015 autorisant M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, à déléguer sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité en matière de conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée pour signer les conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques aux collaborateurs suivants :

- M. Eric LERAS-IRIARTE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Eric LERAS-IRIARTE, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Anne FAIVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « législation contentieux et pilotage des réseaux assiette » du pôle gestion fiscale.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 7 juillet 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,


Dominique ALFONSI

Le Secrétaire Général du département de Haute-Saône ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Secrétaire Général de Haute-Saône n° 506 du 7 juillet 2015 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 juillet 2015 sera exercée par M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « CEPL – Missions domaniales », ou à son défaut par Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité et autres opérations de l'Etat », ou à son défaut par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, ou à son défaut par M. Eric LERAS-IRIARTE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale, ou à son défaut par M. Joseph SEICHEPINE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission risques et audit.


Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014344-0008 du 10 décembre 2014 et prend effet le 7 juillet 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 7 juillet 2015

Pour le Secrétaire général,

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,


Dominique ALFONSI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

N° 8 / 2015

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. François HAMET, préfet de Haute-Saône ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation des fonctions de préfet de Haute-Saône de M. François HAMET ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 505 du 7 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 510 du 9 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

... / ...

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône les 7 et 9 juillet 2015 seront exercées par :

M. Sylvain NAEGELE, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M. Jean-Pierre DING, inspecteur des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros,
M. Stéphane PONS, inspecteur des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros,
Mme Emilie SIRON, inspectrice des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros,

Mme Marie-Noëlle NICOLEY, contrôleuse principale des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,
Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Martine GROSJEAN, agent principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros.

Article 2 : Cette décision se substitue à celle du 27 août 2014 et prend effet à compter du 9 juillet 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 9 juillet 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,



Delphine PIOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

N° 9 / 2015

Décision de délégation donnée à Mme Emilie SIRON en matière de validation dans l'application Chorus de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 janvier 2014 la date d'installation de M. Dominique ALFONSI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du 25 octobre 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT, directrice divisionnaire des impôts, adjointe auprès du directeur des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 505 du 5 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 510 du 9 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, et à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 9 juillet 2015 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,
- sans limitation de montant à M. Sylvain NAEGELE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service « gestion ressources humaines formation professionnelle » du pôle pilotage et ressources et à Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « budget immobilier logistique » du pôle pilotage et ressources,
 - dans la limite de 4 000 € à Mme Emilie SIRON, M. Stéphane PONS et M. Jean-Pierre DING, inspecteurs des finances publiques,
 - et dans la limite de 3 000 € à Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, Mme Marie-Noëlle NICOLEY, contrôleur principale des finances publiques et Mme Martine GROSJEAN, agent principal des finances publiques,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Emilie SIRON, inspectrice des finances publiques, à effet *via* l'application Chorus :

- de saisir et valider les engagements juridiques en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- d'enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- de saisir et valider les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (REFX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en oeuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 9 juillet 2015.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 9 juillet 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,



Delphine PIOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

N° 10 / 2015

Décision de délégation donnée à Mme Corinne PAQUET en matière de validation dans l'application Chorus de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Saône

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 janvier 2014 la date d'installation de M. Dominique ALFONSI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du 25 octobre 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT, directrice divisionnaire des impôts, adjointe auprès du directeur des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 505 du 7 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 510 du 9 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, et à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 9 juillet 2015 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,

- sans limitation de montant à M. Sylvain NAEGELE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service « gestion ressources humaines formation professionnelle » du pôle pilotage et ressources et à Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « budget immobilier logistique » du pôle pilotage et ressources,

- dans la limite de 4 000 € à Mme Emilie SIRON, M. Stéphane PONS et M. Jean-Pierre DING, inspecteurs des finances publiques,

- et dans la limite de 3 000 € à Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, Mme Marie-Noëlle NICOLEY, contrôleur principale des finances publiques et Mme Martine GROSJEAN, agent principal des finances publiques,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, à effet *via* l'application Chorus :

- de saisir et valider les engagements juridiques en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- d'enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- de saisir et valider les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (REFX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en oeuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 9 juillet 2015.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 9 juillet 2015

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques
de Haute-Saône,



Delphine PIOT



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2015 / 120 du 25 juin 2015

Autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine située à Blondfontaine.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2014139-0037 du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté DDCSPP n° 2015-85 du 04 mai 2015, portant subdélégation de signature de Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;
- Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1. Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône est autorisé à recruter du 4 juillet au 30 août 2015 inclus, M. CURTON Davy, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine située à Blondfontaine.

Article 2. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4. La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, le maire de Blondfontaine et le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera transmise aux intéressés.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service promotion et développement
des pratiques sportives,

Jérôme SCHNOEBELEN



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2015 / 122 du 30 juin 2015

Autorisant M. Guy RENAUD, co-gérant de la SARL Plein Air et Nautisme à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014139-0037 du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2015-85 du 04 mai 2015, portant subdélégation de signature de Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de M. Guy RENAUD, co-gérant de la SARL Plein Air et Nautisme, exploitant de l'établissement d'activités physiques et sportives du même nom,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1.

M. Guy RENAUD est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade du complexe aquatique de Dampierre sur Linotte :

- du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015 inclus, M. SYLVESTRE Yann,
- du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015 inclus, Mme RENAUD Mylène.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

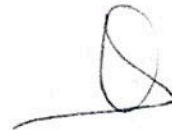
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, le maire de Dampierre sur Linotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera transmise aux intéressés.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le chef du service promotion et développement
des pratiques sportives,



Jérôme SCHNOEBELEN



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2015 / 123 du 30 juin 2015

Autorisant Monsieur le Maire de Choye à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine de l'IME.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014139-0037 du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2015-85 du 04 mai 2015, portant subdélégation de signature de Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Maire de Choye ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1. Monsieur le Maire de Choye est autorisé à recruter du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 inclus, Mme MATHIEUX Justine, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine de l'institut médicaux-éducatif pendant les périodes d'ouverture au public.

Article 2. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4. La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de Choye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera transmise aux intéressés.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service promotion et développement
des pratiques sportives,

Jérôme SCHNOEBELEN



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2015 / 124 du 1^{er} juillet 2015

Autorisant Madame le maire de Scey sur Saône à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014139-0037 du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2015-85 du 04 mai 2015, portant subdélégation de signature de Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Madame le maire de la commune de Scey sur Saône,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRÊTÉ

Article 1.

Madame le maire de la commune de Scey sur Saône est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine municipale :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 inclus, M. JOFFRIN Arthur,
- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 inclus, M. MARTIN François,
- du 1^{er} juillet au 31 août 2015 inclus, M. GUILLOT Maxime,
- du 1^{er} août au 31 août 2015 inclus, M. SELVA Gautier.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

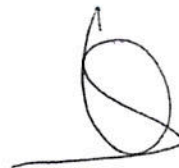
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, le maire de Scey sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera transmise aux intéressés.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le chef du service promotion et développement
des pratiques sportives,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'J' followed by a horizontal line that loops back under the 'J'.

Jérôme SCHNOEBELEN



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2015 / 125 du 1^{er} juillet 2015

Autorisant Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Terres de Saône à recruter des personnes
titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique pour surveiller en autonomie la piscine
communautaire située à Port sur Saône.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014139-0037 du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2015-85 du 04 mai 2015, portant subdélégation de signature de Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Saône;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1. Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Saône est autorisé à recruter du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 inclus, M. YOUSOUFI Mehdi-Alexandre, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine communautaire de Port sur Saône.

Article 2. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4. La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, le maire de Port sur Saône et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera transmise aux intéressés.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service promotion et développement
des pratiques sportives,


Jérôme SCHNOEBELEN



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2015 / 135 du 9 juillet 2015

Autorisant Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Luxeuil à recruter une personne
titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique pour surveiller en autonomie la piscine
intercommunale des 7 chevaux

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 495 du 6 juillet 2015, portant délégation de signature à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1. Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est autorisé à recruter du 15 juillet au 31 août 2015 inclus, M. VANÇON Paul, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine intercommunale des Sept Chevaux.

Article 2. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4. La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, le maire de Luxeuil les Bains et le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera transmise aux intéressés.

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de
l'État dans le département, chargé de l'intérim du préfet
et par délégation

La directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations,



Huguette THIEN-AUBERT



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2015 / 138 du 10 juillet 2015

Autorisant Monsieur le maire de la ville de Vesoul à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 495 du 6 juillet 2015, portant délégation de signature à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le maire de la ville de Vesoul ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1. Monsieur le maire de la ville de Vesoul est autorisé à recruter du 10 juillet au 31 août 2015 inclus, M. FRERE Lucas, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine "Caneton".

Article 2. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4. La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera transmise aux intéressés.

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de
l'État dans le département, chargé de l'intérim du préfet
et par délégation

La directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations,


Huguette THIEN-AUBERT

